



## Compagnie des Guides de Chamonix

190 place de l'Eglise – 74400 Chamonix, France – Tél : +33(0)4 50 53 00 88  
www.chamonix-guides.com – [info@chamonix-guides.com](mailto:info@chamonix-guides.com)

### Règlement intérieur des formations de la Compagnie des Guides de Chamonix

Version du 1/01/2024

#### Article 1 – Objet

La Compagnie des Guides de Chamonix est un organisme de formation situé 190, place de l'Eglise – 74400 Chamonix. Il est enregistré sous le numéro 84740463174 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par la Compagnie des Guides de Chamonix et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser, entre autres :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions ;
- les modalités de réclamations ;
- le traitement des données personnelles des stagiaires.

#### Article 2 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 3 – Horaires, absence et retard

Les horaires de formation sont fixés par la Compagnie des Guides de Chamonix et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.

La Compagnie des Guides de Chamonix se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Pour les formations en présentiel, les stagiaires sont tenus de signer les feuilles d'émargement. Pour les formations à distance en classe virtuelle, le formateur atteste de la présence du stagiaire sur la base des informations de connexion qu'il constate (son, image, chat etc.).

## **Article 4 – Matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Le matériel de sécurité appartenant aux stagiaires et nécessaire au déroulement du stage doit être conforme aux exigences de sécurité et en bon état, notamment les équipements de protection individuelle.

## **Article 5 – Discipline**

Tout comportement irrespectueux (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) est prohibé. De plus, il est formellement interdit aux stagiaires :

- de se présenter en formation en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

## **Article 6 – Sanctions et garanties disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Toute sanction sera prononcée selon les dispositions des articles R6352-4 à R6352-8 du code du travail.

## **Article 7 – Stagiaire en situation de handicap**

En cas de handicap physique ou cognitif, le stagiaire devra le signaler lors de son inscription afin que l'organisme de formation agisse en conséquence.

## **Article 8 – Respect de la confidentialité des données stagiaires**

Les stagiaires de la Compagnie des Guides de Chamonix s'engagent à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des autres stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

## **Article 9 – Responsabilité de la Compagnie des Guides de Chamonix en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Le Compagnie des Guides de Chamonix décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

## **Article 10 - Droit à l'image**

Le stagiaire autorise la Compagnie des Guides de Chamonix à le prendre en photos et vidéos pendant le stage et à utiliser les images à des fins pédagogiques, aussi bien pendant le stage que dans tout autre contexte de formation ultérieur.

## **Article 11 - Données personnelles**

Le stagiaire autorise la Compagnie des Guides de Chamonix à stocker les données personnelles qu'il lui aurait transmises et à les utiliser dans le cadre prévu par la loi française en application de la RGPD européenne. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Toute demande en vue de l'exercice de ces droits est à adresser par écrit à la Compagnie des Guides de Chamonix. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est l'autorité de contrôle en France. Elle peut vous fournir de plus amples informations concernant les droits et obligations à l'égard des données à caractère personnel et traiter toute réclamation quant à la manière dont sont traitées des données à caractère personnel.

## **Article 12 – Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire au plus tard avec la convocation à la formation.

Fait à Chamonix, le 1 janvier 2024

Didier Tiberghien

